



Collombey-Muraz, le 21 août 2023

Monsieur
Cherryl Clivaz
Ch. du Narzon 20
1893 Muraz

Votre question écrite datée du 20 juin 2023, intitulée : Step - consommation d'énergie

Traité par : Service administratif - Administration générale

N/réf. : Tuo/mol

Monsieur le Conseiller général,

Dans le délai prévu par le règlement du Conseil général, nous donnons suite à votre question écrite mentionnée en titre.

Nous reportons ci-après vos questions telles qu'elles ont été formulées et apportons nos réponses directement en dessous en précisant que celles concernant le biogaz ont été apportée en collaboration avec l'entreprise Holdigaz, SA, comme l'oblige d'ailleurs le contrat signée avec la cette entreprise.

Electricité

Quelle a été la consommation totale d'énergie d'une part et d'électricité d'autre part en kWh de la Step en 2022 ?

634'272kWh d'électricité; nous n'avons cependant pas les consommations de gaz, ni d'eau.

Comment a été estimé ce poste dans le budget 2023 (consommation d'énergie, consommation d'électricité en kWh et prix de l'énergie) justifiant une hausse de 250 % ?

Ceci est dû au fait que la STEP s'approvisionne en électricité sur le marché libre. Les prix du marché 2023 ont été fortement chahutés en raison du risque de pénuries d'électricité et d'autres aléas du marché.

Quel est le mode de chauffage des bâtiments de la Step et alimentés par quelle énergie ?

Les bâtiments sont chauffés à l'aide d'une PAC eau-eau, alimentée par les rejets de la STEP.

Les toits des bâtiments de la Step sont-ils prévus pour la pose de panneaux photovoltaïques ?

Oui, les pré-aménagements ont été prévus.

Pourquoi des panneaux photovoltaïques n'ont pas été posés ?

Dans un premier temps, il a été retenu d'analyser le fonctionnement des installations afin de pouvoir mesurer précisément les besoins en électricité. (Puissances, pics et variations, etc., ...) et définir les meilleures opportunités, pour l'installation de panneaux photovoltaïques.

Quelle serait le coût d'une telle installation ?

Environ 100'000CHF HT.

Quelle serait la production annuelle d'une telle installation ?

60'000kWh/an estimé.

Quelle en serait la part d'autoconsommation envisagée ?

Estimation à 80%.

Quelle en serait la durée d'amortissement ?

5 ans aujourd'hui, avec les tarifs en vigueur.

Est-il prévu d'en poser et sous quel délai ?

Même si les conditions semblent favorables à la pose de panneaux photovoltaïques, le Conseil municipal ne s'est pour l'heure pas encore déterminé. Une décision interviendra sur la base d'une analyse globale des possibilités techniques et des implications financières.

Est-il envisageable de créer un RCP, comme pour le complexe école-EMS de Muraz, avec le bâtiment ex-halle Morija en y posant aussi des panneaux photovoltaïques ?

Sur le principe, oui, car la parcelle est adjacente. Une analyse technique serait nécessaire pour déterminer si cela est réalisable (état de la toiture de la halle, rentabilité, etc.).

Biogaz:

Qui est propriétaire de l'installation de biogaz?

La Commune est propriétaire de la production de biogaz, du système de mise sous pression, de la torchère et du gazomètre (intégré au digesteur) et du compteur biogaz. L'installation de valorisation (épuration et traitement du biogaz) est propriété de Holdigaz Production SA

Une installation de cogénération (couplage chaleur-force) a-t-elle été étudiée (production d'électricité et de gaz) ? Si oui, quel était son coût ? Une étude comparative des 2 systèmes (vente biogaz et cogénération) a-t-elle été effectuée ? Si oui, quels en sont les résultats (tableau comparatif + chiffres à présenter) ? (réponse groupée aux 3 questions)

Oui, dès les premières réflexions, l'option « couple chaleur-force » (CCF) a été prise en considération et évaluée. Une étude comparative entre les 2 options a été réalisée par le bureau Holinger, dans une phase d'étude préliminaire. Les calculs avaient été réalisés sur la base de premières hypothèses de fonctionnement et de consommation.

Variante "CCF"

La STEP doit investir plus (frais financiers), mais a moins de dépenses électriques.

Les coûts totaux annuels de cette variante avaient été estimés à environ 80'000 CHF/an.

Variante "injection du gaz"

Avec cette solution, la STEP a moins de frais d'investissement, mais plus de dépenses électriques : consommation électrique de la PAC + pas d'autoconsommation de l'électricité produite par le CCF.

Les dépenses totales pour cette variante, avant la vente du biogaz, sont d'environ 85'000 CHF. La vente du biogaz doit donc au moins rapporter 5000 CHF /an pour être autant intéressante que la variante CCF.

Avec une production estimée à environ 500 MWh de gaz/an, cette parité est atteinte dès un prix de 0.01 CHF/kWh_g.

Le tarif négocié avec Holdigaz SA étant plus élevé (2 ct/kWh), la solution PAC + injection a été jugée plus intéressante financièrement.

L'avantage principal de la solution d'injection du biogaz est un meilleur bilan énergétique global, avec moins d'émissions de CO₂. Un autre avantage sont les frais d'investissement réduits.

Le désavantage principal de cette solution est une plus grande exposition aux fluctuations du prix de l'énergie électrique. Cela paraissait acceptable avant 2020.

Par ailleurs, la solution du CCF possède le désavantage d'occasionner un très gros dégagement de chaleur et impose la mise en œuvre de dissipateurs de chaleurs très gourmands en énergie. Les importants frais d'entretien d'un CCF sont également des éléments défavorables.

La signature du contrat de vente du biogaz était-elle possible avec un autre énergéticien ?

On voit mal comment cette option aurait pu être envisagée dès lors qu'Holdigaz SA est le distributeur du réseau et que sa conduite utilisée passe devant la STEP

Quand a été signé le contrat avec Holdigaz (date exacte) ?

Le contrat a été signé le 28 avril 2020.

La durée du contrat est valable jusqu'au 31 mai 2041, pourquoi une telle durée et quelles en sont les conditions de dénonciation et de renouvellement ?

C'est la durée qui a été négociée. Durant cette période, le contrat ne peut être dénoncé, sauf circonstances extraordinaires (guerre, catastrophe naturelle, etc.). Un an avant l'échéance une prolongation pourrait être sollicitée. La durée de la prolongation ainsi que les conditions tarifaires pourront être renégociées.

En tant qu'actionnaire de Holdigaz, la Commune est-elle au fait du fonctionnement du groupe et des liens en Holdigaz, Holdigaz Production SA et Energiapro (filiales, intermédiaire, marge sur les achats).

En tant qu'actionnaire, la Commune de Collombey-Muraz est conviée annuellement à l'assemblée générale des actionnaires.

Le contrat est-il un document public au sens de la LIPDA (en cas de réponse négative : justification) ? Sinon sa remise avec la réponse à cette question écrite est demandée (certains passages à caviarder ?)

Cette question est actuellement en traitement et une réponse définitive vous parviendra dès que tous les éléments auront pu être évalués.

Quand a débuté la production de biogaz (date exacte) ?

La mise en service de l'installation par APEX date du 22 septembre 2021, le contrôle ITIGS du 6 octobre 2021, et le contrôle AFD (Administration Fédérale des Douanes) du 1^{er} décembre 2021. Le premier relevé de compteur date du 11 mars 2022 et comprend la totalité du biogaz produit depuis la mise en service du compteur en juillet 2021.

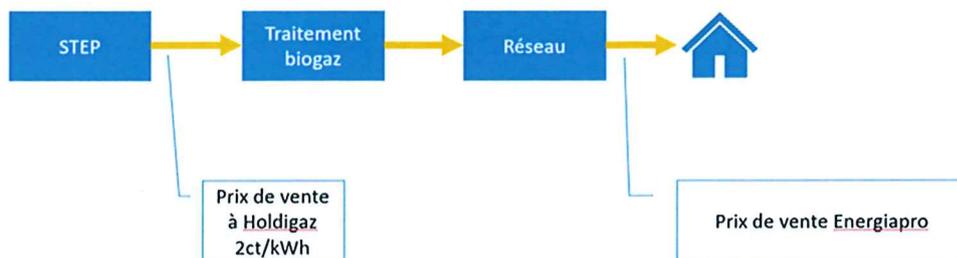
Qui a décidé du prix d'achat et fondé sur quel(s) critère(s) ?

Le prix d'achat découle d'une négociation qui a eu lieu avec la société Holdigaz SA. La société Holinger SA a analysé ce prix par rapport au prix minimal pour atteindre l'équivalence économique pour la commune de cette solution, comparée à une valorisation du gaz par CCF

Pourquoi une telle différence de prix par rapport au montant indiqué en 2017 et aussi par rapport à la revente qui est plus de 10 fois supérieur au prix d'achat alors que la commune est actionnaire de Holdigaz ?

La STEP vend du biogaz brut en sortie de STEP à Holdigaz, qui doit être traité (voir schéma ci-dessous). Holdigaz a donc à sa charge des frais d'investissement et d'exploitation (électricité, remplacement membranes, ...) pour le traitement du biogaz, ainsi que les pertes en biogaz liées à des non-disponibilités de l'installation et les pertes du système de traitement. S'ajoutent ensuite les frais du réseau ainsi que d'administration pour arriver aux prix de revente Energiapro (voir schéma ci-dessous).

Par ailleurs, le contrat date de 2020, avant la flambée des prix du gaz.



Le prix du gaz sera réévalué en 2025, à quelle date et selon quels critères et pour quelle durée ?

Le prix de rachat du gaz sera réévalué 5 ans après l'entrée en vigueur du contrat, d'un commun accord entre les parties.

Veuillez agréer, Monsieur le Conseiller général, nos salutations distinguées.

Olivier Turin
Président

Laurent Monnet
Secrétaire municipal

Copie : José Sotillo, Président du Conseil général